

Avis public



PROMULGATION

RÈGLEMENT CA 29 0116-3

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 4 novembre 2024.

RÈGLEMENT CA29 0116-3

Règlement modifiant le règlement CA29 0116 sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro afin de remplacer la formule d'indexation et de suspendre l'application de toute indexation pour l'exercice financier 2024

Ce règlement a pour objet de modifier la formule d'indexation prévue au deuxième alinéa de l'article 4 du règlement de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro CA29 0116, laquelle est présentement basée sur le taux d'augmentation de l'Indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente, afin qu'elle corresponde à la moyenne des pourcentages d'augmentations économiques accordées aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville de Montréal pour l'année précédente. Il a également pour objet de suspendre toute indexation des rémunérations et des maximums prévus dans ce règlement pour l'exercice 2024.

Le règlement prend effet, de façon rétroactive, au 1^{er} janvier 2024, et peut être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante: <https://montreal.ca/pierrefonds-roxboro>.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce septième jour de novembre de l'an deux mille vingt-quatre.

Le secrétaire d'arrondissement

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Gauthier".

M^e Jean-François Gauthier, MBA

/ac

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA 29 0116-3

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO AFIN DE REMPLACER LA FORMULE D'INDEXATION ET DE SUSPENDRE L'APPLICATION DE TOUTE INDEXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue le 4 novembre 2024 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C 19), à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Chahi (Sharkie) Tarakjian, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et le secrétaire d'arrondissement, Me Jean-François Gauthier, sont également présents.

VU l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001);

VU l'article 43 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE :

ARTICLE 1

L'article 4 est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par les alinéas suivants :

« L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant à la moyenne des pourcentages d'augmentations économiques accordées aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente.

Lorsqu'au 30 juin de l'exercice concerné le pourcentage d'augmentation économique pour l'année précédente n'est pas disponible pour un ou plusieurs des groupes visés au deuxième alinéa, seuls les pourcentages d'augmentations économiques déjà disponibles parmi les groupes visés sont inclus dans le calcul de la moyenne. »

ARTICLE 2

Malgré l'article 4 de ce règlement, aucun des montants et rémunérations visés au premier alinéa de cet article ne sont indexés pour l'exercice financier 2024.

ARTICLE 3

Le présent règlement prend effet le 1^{er} janvier 2024.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRETÁIRE D'ARRONDISSEMENT